

Date de mise en ligne : 04 avril 2025

**ARRETE N° 2025 / 108**

Page 2025/108

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**RUE DU NORD - DU 7 AVRIL AU 14 MAI 2025**

**6.1 Police Municipale**

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 3 avril 2025, déposée par la société **BBF RESEAUX** représentée par M. Mathis TEIXEIRA ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la bonne exécution des travaux sur le réseau gaz, **rue du Nord**, entre la **rue de Paris** et la **rue du Champs Baratté**, du **7 avril au 14 mai 2025** ;

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir un accès à la **rue Champs Baratté** par le **Passage Perrinet Gressard**, à l'exception de certains horaires en lien avec les périodes scolaires pendant toute la durée des travaux à des horaires particulier ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La société **BBF RESEAU** est autorisée à réaliser les travaux sur les réseaux gaz **rue Nord** entre la **rue de Paris** et la **rue du Champs Baratté**, du **7 avril au 14 mai 2025**.

**ARTICLE 2** : Pendant toute la durée des travaux, l'accès à la **rue du Champs Baratté** par le **passage Perrinet Gressard**, à l'exception des plages horaires suivantes, correspondant aux horaires scolaires :

- de 8h00 à 9h00
- de 12h00 à 14h00
- de 16h00 à 17h00

**ARTICLE 3** : L'entreprise veillera particulièrement à ne pas perturber l'accès aux logements et aux activités, la circulation des piétons et cyclistes, et la circulation des véhicules de secours. **Le stationnement et la circulation seront interdits dans la zone de travaux.**

**ARTICLE 4** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Les entreprises devront informer les riverains et les commerçants 48 heures avant le démarrage des travaux.

Les entreprises doivent la mise en place et la dépose de toute la signalétique routière, la neutralisation des places de stationnement, la mise en place des dispositifs de mise en sécurité du chantier.

Le chantier devra être sécurisé, clairement identifié et visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 5** : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

**ARTICLE 7** : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,  
Le 4 avril 2025

Pour le Maire, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, Jean-Claude CHARRET



*[Handwritten signature of Jean-Claude Charret]*